



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 Juillet 2025
N° 34

Le **huit juillet deux mille vingt-cinq** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

étaient présents :

Mesdames : F. Alexandre – L. Klisnik – M. Piot — M. Maillard – L. Pazery (arrivée à 20h 40)

Messieurs : C. Leclercq – B. Javarry

Pouvoirs : L. Canarezza pouvoir à M. Piot. L. Pazzari pouvoir à J.C. Langlois (point 1)

Absents excusés : B. Cochin – S. Galtié – F. Calégari — V. Joly – ML. Laroche - P. Hornstein

Mme ALEXANDRE été élu secrétaire de séance.

Faute de quorum en cours de séance, le Conseil municipal du 3 juillet 2025 n'a pas pu se tenir. Selon l'article L 21.21-17 du CGCT, le Conseil municipal se réunit à nouveau en mairie pour délibérer sur les sujets restant à traiter sans quorum.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril et du 3 juillet 2025

Après signature des procès-verbaux par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 8 avril et du 3 juillet (pas le quorum) 2025.

1) Demande de fonds de concours à GPSeO pour installation d'un chauffage dans l'église

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT les travaux de restauration de l'église terminés en 2024,

CONSIDERANT la réouverture de l'église pour les cérémonies et la reprise régulière des messes et qu'il convient de préserver ce patrimoine et le confort des fidèles,

CONSIDERANT qu'après étude des différents modes de chauffages réalisables, il s'avère qu'un système à rayonnement infrarouge offre de nombreux avantages répondants aux besoins spécifiques d'une église : efficacité ciblée sur les zones occupées, confort rapide pour les fidèles, économies d'énergie substantielles, installation discrète et respectueuse du patrimoine, flexibilité d'utilisation, prévention des risques de dégradation du mobilier religieux liés aux variations brutales de température ou d'humidité.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un chauffage dans l'église, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente de GPSEO,

VU le devis de l'entreprise MB-ELEC

Montant prévisionnel de l'achat = 25 417.60 € HT

Financement prévisionnel de l'opération HT

	2025
GPSEO	12 708.00 €
Commune	12 709.60 €
Total HT	25 417.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet d'installation d'un chauffage à rayonnement infra-rouge dans l'église Saint Pierre Es Liens pour un montant total de 25 417.60 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 12 708.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2025, en section investissement

2) Demande de fonds de concours à GPSeO pour travaux de valorisation du patrimoine, d'amélioration énergétique et sécuritaire de bâtiments communaux

Arrivée de Mame PAZERY à 20h40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

CONSIDERANT que :

- les volets à l'arrière de la mairie, exposés aux intempéries sont en très mauvais état. Ils ne permettent plus une fermeture efficace, en matière de sécurité et de renfort du rôle des fenêtres en matière thermique et qu'il convient de les remplacer,
- Les volets et portes sur la façade avant de la mairie, moins endommagés que ceux de l'arrière, car moins exposés aux intempéries, sont néanmoins à remettre en état de peinture pour rehausser l'image de la mairie, institution centrale de la vie communale,
- Certaines portes et fenêtres de la salle communale et de l'atelier municipal, formant un groupe de bâtiments municipaux au cœur du village, derrière la mairie, sont également à remettre en état de peinture afin d'embellir l'environnement de la mairie et les protéger des intempéries
- le poêle à bois installé dans un logement communale loué à un agent municipal, ne peut plus être utilisé faute d'un tubage de cheminée endommagé et non conforme,
- l'escalier intérieur du presbytère présente des lézardes et un affaissement de plusieurs marches, mettant en danger les occupants, ce qui ne nous permet plus d'offrir ce logement à la location. Cette habitation ancienne sur 3 niveaux a été précédemment occupée par deux familles de 6 enfants et par une société en matériel médical,
- la salle de motricité de l'école, située en bas d'un terrain en pente, reçoit toutes les eaux de ruissellement, ce qui endommage le mur et provoque de l'humidité dans la pièce occupée par les enfants,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre de la valorisation du patrimoine, de la sécurité et de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

CONSIDERANT les projets de travaux ci-dessus, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame la Présidente de GPSEO,

VU les devis d'entreprises locales :

- Taillard, menuisier à Jumeauville
- Boutel, plomberie chauffage à Aubergenville
- C.I Rénovation, entreprise générale du bâtiment à Jumeauville
- E.U.R.L Christian Lecuyer, terrassement à Septeuil
- Vignola, peinture à Buchelay

TOTAL DES TRAVAUX

Dépenses prévisionnelles HT	Montant HT
Entreprise Taillard : Remplacement volets à l'arrière de la mairie	6 597,20
Entreprise Vignola : Peinture volets et portes sur façade avant de la mairie	9 280,46
Entreprise Vignola : Peinture volets et portes à la salle et atelier communaux	3 846,27
Entreprise Boutel : Remplacement tubage de cheminée logement communal	2 087,06
Entreprise C.I Rénovation : restauration escalier du presbytère	4 100,00
Entreprise E.U.R.L. Christian Lecuyer : pose d'aquadains à l'école	2 604,50
TOTAL TRAVAUX	28 515,49

Financement prévisionnel de l'opération HT

GPSEO	14 257.00 €
Commune	14 257.49 €
Total HT	28 515.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les projets de travaux de valorisation du patrimoine communal pour un montant total de 28 515.49 € HT,

DECIDE de solliciter auprès de Madame la Présidente de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 14 257.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025, en section investissement,

3) Convention de servitude sous seing privé relative à l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires ENEDIS

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Jumeauville une convention de servitude sous seing privé en date du 15/04/2025, relative à l'implantation d'un poste de transformation et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Jumeauville (78), cadastrée section D, numéro 51.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de Jumeauville, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

4) Convention d'adhésion tripartite Protection Sociale Complémentaire – CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstention,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation mensuelle de la Mairie au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance, fixé à 7 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation mensuelle de la Mairie au financement, pour chaque agent, des garanties santé fixé à 15 euros.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

Adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé)

54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation

Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

5) Modifications horaires Agent

Dans le cadre d'une future réorganisation de service à la demande d'un agent au grade d'adjoint d'animation territorial voulant réduire ses horaires de travail, Monsieur le Maire informe qu'il doit réduire sa durée de travail annuelle de moins de 1 h 37 heures hebdomadaires soit 30h13/35h heures hebdomadaires annualisées (ce qui correspond à - 4,35 % de son temps de travail) pour cet agent titulaire actuellement recruté à 31,50 heures hebdomadaires annualisées.

Monsieur le Maire après avoir exposé aux Conseillers la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation ayant les fonctions d'ATSEM permanent à temps non complet (31.50h hebdomadaires annualisées).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 31.50 heures hebdomadaires annualisées à 30h13 heures hebdomadaires annualisées, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

6) Création d'un emploi permanent - Article L332-8 3 du Code Général de la Fonction Publique

Dans le cadre des besoins supplémentaires en encadrement des enfants bénéficiant du service périscolaire et notamment pour la garderie du matin, le Maire de la commune de Jumeauville souhaite créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (temps en centièmes 9.41/35^{ème} annualisée soit 9.25 /35h (minutes)) en charge, durant les périodes scolaires, de la surveillance de la garderie du matin, de l'accompagnement des enfants durant les trajets entre l'école et la salle polyvalente servant de cantine municipale, aide des enfants durant le repas et surveillance pendant le temps de pause avant la reprise des cours et remplacement d'agent en cas de besoin à compter du 1^{er} septembre 2025.

Conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et vu que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel via un Contrat à Durée Déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8 3 du Code Général des la Fonction Publique (*commune de moins de 1 000 habitants*)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
 VU la déclaration de vacance d'emploi n° V078250616000590001 effectuée le 16/06/2025 auprès du Centre de Gestion ;
 VU l'arrêté n°2025/D/41 visé par la préfecture de Yvelines le 17/06/2025
 VU l'avis de vacance d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique en date du 17/06/2025.
 VU la procédure de recrutement menée conformément aux décrets précités ;
CONSIDERANT que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, durant les périodes scolaires, pour une durée hebdomadaire annualisée au maximum à 9.41/35^{ème} (temps en centièmes) correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

Article 3 : De préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial,

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans,

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C à l'indice majoré minimum 366,

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 7 : Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Modification du tableau des effectifs

Après avoir approuvé la délibération ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à partir du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111 (titulaire) ou 64131 (non titulaire),

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date portant création de l'emploi ou modification de temps de travail	GRADE ou EMPLOIS	CAT.	Nombre d'agent	Durée hebdo ancien poste en H/Mns	Durée hebdo. Nouveau poste en H/Mns	Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé Temps de travail (en %)
TITULAIRES								
Filière administrative								
01/09/2009	Rédacteur	B	1	35	35	Secrétariat du Maire Administrations générales Urbanisme Etat civil Elections Affaires scolaires		100
	Adjoint Administratif de 2ème classe	C	0	35	35	Assistante secrétariat	12/07/20	100
Filière Technique								
01/10/2012	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0	35	35	Fonction ATSEM Garderie	26/07/22	100
20/09/22	Adjoint Technique Territorial	C	0		31.50	Fonction ATSEM Cantine/Garderie	20/09/23	90
04/03/14	Adjoint Technique Territorial	C	0	35	35	Entretien de la voirie et de l'espace vert	04/05/23	100
05/11/20	Adjoint Technique Territorial	C	1	35	35	Entretien de la voirie et de l'espace vert	09/12/2024	100
05/11/20	Adjoint Technique Territorial	C	1	27	27	Entretien des locaux Cantine scolaire		77
04/04/23	Adjoint technique Territorial	C	1	33	33	Assistante secrétariat Dortoir et garderie		94
26/02/25	Adjoint Technique Territorial	C	0		4.70	Fonction Agent polyvalent	Supprimé le 01/09/25	13.43
01/09/25	Adjoint Technique Territorial	C	0		9.41	Fonction Agent polyvalent		26.89
Filière Animation								
01/09/25	Adjoint d'animation territorial	C	1	31.50	30.13	Fonction ATSEM Cantine/Garderie		86.08
NON TITULAIRES								
25/06/18	Agent technique	C	0	33	33	Assistante secrétariat Dortoir et garderie	12/07/23	94
20/09/22	Agent technique	C	0		31.50	Fonction ATSEM Cantine/Garderie	01/09/23	90
15/10/24	VACATAIRE	C	0			Fonction Agent polyvalent		
26/02/25	Agent technique	C	0		4.70	Fonction Agent polyvalent	Supprimé le 01/09/25	13.43
01/09/25	Agent technique	C	0		9.41	Fonction Agent polyvalent		26.89
TOTAL POSTES			5					

Informations et questions diverses

13 Juillet : Actuellement uniquement 54 adultes et 11 enfants sont inscrits.

Plat choisi : Colombo de poulet.

Fromage et boissons à méro

Dessert et pain : boulanger de Guerville grillé aux pommes

Installation de la tente vendredi 11 juillet à 10h

Installation des tables et déco le 11 juillet matin et le 13 juillet

Personnes présentes pour préparation salle ?

2 Rue de l'église (presbytère) : Un couple a signé le bail le 8.07 pour cette location à 1300 €. Emménagement fin août. L'escalier sera mis en état aux vacances de la Toussaint pendant leurs vacances.

Le 13 septembre à partir de 19 h : Projection d'un film en plein air à l'école par Yvelines cinéma

101 grande rue : la signature de la vente du terrain 99 bis grande rue a eu lieu ce jour pour un montant de 71 000 €.

Etude surveillée :

Faire la différence entre les études surveillées et les études dirigées.

L'étude surveillée est uniquement qu'une surveillance (donc possibilité d'être faite par les agents). A titre d'essai à la rentrée

L'étude dirigée est une aide aux devoirs. (Uniquement possible à faire par les professeurs ou tout agent dont le niveau d'études est suffisant, à justifier). Il faut que les professeurs qui souhaitent la faire est l'autorisation de l'IEN (Inspection Education Nationale).
Il faudra prendre une délibération et définir le montant à indemniser.

Après débat, la majorité des élus souhaitent instaurer une étude surveillée à partir de la rentrée, à titre d'essai jusqu'aux vacances de Toussaint. ½ heures pour les enfants de la garderie. Mise à disposition d'une classe et d'un agent pour surveiller.

Incidents : Camion qui a descendu la rue d'Hargeville n'a pas pu tourner en bas de la rue d'Hargeville à 23h. Dégâts chez les riverains, descentes de gouttières arrachées, mur éraflé. Interventions de la gendarmerie.

Tracteurs énormes qui traversent le village à vive allure sans voiture de sécurité pour avertir.

Fin de séance à 21h45

Le Maire,

